

Retour sur le conseil municipal du 29 mai 2024 -Extraits-

MODIFICATION TARIFS D'OCCUPATION À LA PDF

Tiers-lieu collaboratif, la PDF a pour finalité de promouvoir des manifestations et de faciliter l'implantation de nouvelles structures innovantes. L'un des fondements du projet réside dans les contreparties qui sont demandées aux résidents pour l'animation et l'entretien du lieu. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la PDF est gérée par la Ville qui a mis en place une régie et fixé des tarifs qui tiennent compte des enjeux de ce projet en proposant des tarifs spécifiques aux résidents qui concourent à la réalisation des missions de la structure. La délibération proposée a pour objet de mettre à jour les différents tarifs d'occupation de la Piscine d'en Face : réévaluation de la redevance d'occupation pour les extérieurs, revalorisation des redevances liées à la prise en charge des prestations d'entretien et de sécurité, création d'un tarif spécifique pour les locaux situés en sous-sol.

➔ Cette délibération est adoptée à 35 voix pour.

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES COLOS APPRENANTES ENFANCE - JEUNESSE ÉTÉ 2024

Le dispositif Colos Apprenantes vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité en évitant la stigmatisation des publics défavorisés. Dans ce cadre, la Ville propose en juillet et août 2024 cinq séjours à destination des jeunes Génovéfains - Pour les enfants d'élémentaire (14 enfants par séjour) : "Verdun, la 1^{ère} guerre mondiale" du 8 au 12 juillet, "Les animaux et Beauval" du 15 au 19 juillet, "Puy du Fou, Voyage dans le temps" du 19 au 23 août. Pour 7 jeunes de 13 à 15 ans : "Séjour inter-ville à Pouliguen" du 22 au 26 juillet. Pour 7 jeunes de 11 à 14 ans : "Ancey, loisirs et activités sportives de plein air" du 5 au 9 août. La Ville ne disposant pas de tarifs spécifiques correspondant au cadre défini par le SDJES, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire proposée.

➔ Cette délibération est adoptée 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE, LA M.J.C. ET LES MÈRES VEILLEUSES

La Commune participe depuis de nombreuses années au développement de la culture associative au sein de son territoire en cherchant à favoriser les associations menant des actions sur le territoire de la commune. Dans ce cadre, l'association M.J.C propose d'organiser des ateliers pour l'Espace de Vie sociale ; L'association Les Mères Vieilles souhaite organiser, pour sa part, des ateliers à destination des familles. Par conséquent, la Commune propose de mettre à disposition de ces deux associations, et à titre gratuit, le local situé au rez-de-chaussée du 15 rue d'Alembert, d'une superficie de 83,3 m² afin de leur permettre de conduire leurs actions en direction du public génovéfain.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

➔ Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement. Les soins sont mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales... Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS qui fixe chaque année le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget. Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses d'Assurance Maladie. En 2023, le CMPP a facturé 3 713 actes. Le Compte Administratif 2023 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal. Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril 2024. Les chiffres présentés sont mis en adéquation avec les autorisations budgétaires de l'ARS.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 60 768,76 €
(dont 775,87 € de restes à réaliser reportés en 2024)
Recettes : 155 862,93 €
(dont 121 554,45 € résultat d'investissement reporté de 2021)

Soit un excédent pour la section d'investissement de 95 094,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 697 417,72 €
Recettes : 1 088 882,94 €
(dont 491,20 € de résultat de fonctionnement reporté 2021)

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 391 465,22 €.

➔ Cette délibération est adoptée à 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CMPP

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 697 417,72 €
Recettes : 1 088 882,94 €

Les recettes sont composées de 1 088 391,74 € de recettes de l'année 2023 et de 491,20 € d'excédent reporté de 2021. Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 1 088 882,94 € - 697 417,72 € = 391 465,22 €. Au titre de la section d'exploitation, le résultat administratif à affecter est de 391 465,22 €. Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 60 768,76 €
Recettes : 155 862,93 €

Les recettes sont composées de 34 308,48 € de recettes de l'année 2023 et de 121 554,45 € d'excédent 2022 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de 155 862,93 € - 60 768,76 € = 95 094,17 €
Au titre de la section d'investissement le résultat administratif 2023 à affecter est donc de 95 094,17 €.

➔ Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

➔ Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

Le SSIAD géré par la Ville est sous la tutelle de l'ARS Île-de-France. Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins et est doté de 100 places. La prise en charge des patients s'effectue sur demande de l'usager, de sa famille, d'un médecin ou d'un travailleur social, via le CCAS, le pôle Senior, ou d'un hôpital. Les soins sont intégralement financés par la CPAM. La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 26 623,29 €
Recettes : 64 347,21 €
(dont 37 862,85 € de résultat d'investissement reporté 2022)

Soit un excédent pour la section d'investissement de : 64 347,21 € - 26 623,29 € = 37 723,92 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 236 333,96 €
Recettes : 1 348 622,33 €
(dont 38 172,75 € de résultat de fonctionnement reporté 2021)

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 1 348 622,33 € - 1 236 333,96 € = 112 288,37 €
Il est demandé à l'ARS qu'une partie de l'excédent (soit 100 000 € sur les 112 288,37 €) soit affecté à la section d'investissement pour l'achat de 4 véhicules hybrides, écologiquement responsables et que le reste de l'excédent (soit 12 288,37 €) soit affecté en compensation des charges d'exploitation en N+2, soit en 2025.

➔ Cette délibération est adoptée à 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SSIAD

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 236 333,96 €
Recettes : 1 348 622,33 €

Les recettes sont composées de 1 310 449,58 € de recettes de l'année 2023 et de 38 172,75 € d'excédent reporté de 2021. Soit un excédent pour la section de fonctionnement de 1 348 622,33 € - 1 236 333,96 € = 112 288,37 €. Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 112 288,37 €. Il est proposé de retenir l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS : affectation de 100 000 € en réserve d'excédents affectés à l'investissement, affectation de 12 288,37 € en report au titre de l'exercice 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 26 623,90 €
Recettes : 64 347,21 €

Les recettes sont composées de 26 484,36 € de recettes de l'année 2023 et de 37 862,85 € d'excédent 2022 reporté. Soit un excédent pour la section d'investissement de 64 347,21 € - 26 623,29 € = 37 723,92 €. Au titre de la section d'investissement le résultat à affecter est donc de 37 723,92 €.

➔ Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 23-135 ET MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale. La taxe d'aménagement est une taxe unique composée pour l'Île-de-France de 3 parts : communale ou intercommunale, départementale, régionale. Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale. Le taux de 20%, délibéré le 5 avril 2023, restera applicable à l'ensemble des opérations à venir sur les axes structurants et sur la Croix Blanche. Le reste de la ville sera imposé sur un taux de 5%.

➔ Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS D'ASSURANCES

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués. Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant un des membres comme coordinateur. Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2025.

➔ Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET VILLE

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

➔ Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM. Chollet, Lamaoui) et 2 contre (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET VILLE

➔ Cette délibération est adoptée à 31 voix pour 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM. Chollet M. Lamaoui) et 2 contre à (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de clôture de l'année précédente. En 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 745 700,06 € et un déficit d'investissement de 617 441,43 €. L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2023 faisant apparaître un déficit à hauteur de 2 295 131,90 €, le besoin de financement en investissement s'élève donc à 2 912 573,33 €. Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement en tenant compte du déficit des restes à réaliser, il convient de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit la somme de 2 912 573,33 € au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

➔ Cette délibération est adoptée à 32 voix pour 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM. Chollet M. Lamaoui) et 2 contre à (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).